



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-09-063

**Vente Immo-interactif de l'immeuble bâti cadastré section
AM 60 - 163 rue Louis Pasteur**

Rapporteur : *Franck JOUSSELIN*

<u>Date de Convocation</u> : 19 septembre 2023	<u>Séance du 26 septembre 2023</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Marie-Laure PERDIGUIER À Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER À Annick DUBOIS,

Étaient absents excusés :

Catherine PRAT

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

La commune de Morières-lès-Avignon est propriétaire d'un immeuble situé 163 rue Louis Pasteur cadastré section AM 60 d'une superficie de 67 m².

Il s'agit d'une maison classée dans le domaine privé de la commune.

Cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui a souhaité le mettre en vente.

Une des possibilités de mise en vente garantissant l'impartialité et la transparence de la procédure est la vente Immo-Interactif. La vente notariale interactive ou Immo-Interactif permet de vendre des biens immobiliers grâce à la dynamique et la transparence d'offres successives saisies en ligne sur internet :

- Le prix d'acquisition se réalise par la confrontation de l'offre et la demande

- La visualisation en temps réel des offres successives assure la transparence
- L'acquéreur bénéficie des protections légales ordinaires en matière de ventes immobilières (loi scrivener – loi SRU).

Cette formule garantit également les intérêts de la commune puisqu'elle permet d'obtenir le meilleur prix des biens à vendre.

Cette procédure est en effet menée par le notaire, dans le cadre d'un mandat de vente exclusif de recherche d'acquéreurs qui se charge de conseiller la commune sur le montant de la mise à prix, les formalités à accomplir, les publicités, l'organisation des visites et la vente. A cet effet, la commune s'est rapprochée de Maître de GRAEVE, notaire à Morières-lès-Avignon.

Tous les frais de vente sont supportés par l'acquéreur. En cas de carence d'acquéreurs, seuls les frais de publicité restent à la charge de la commune en fonction des conditions des ventes stipulées dans la réquisition de mise en vente.

Une délibération du conseil municipal autorisant ce type de vente ainsi que la vente de ce bien est dès lors nécessaire.

Désignation du bien à vendre :

Une maison à usage d'habitation sise à Morières-lès-Avignon, 163 rue Louis Pasteur, cadastrée section AM numéro 60 d'une superficie de 67 m².

La mise à prix est fixée à : 79 000 euros.

Ce prix est conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 06 septembre 2023.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** l'aliénation dont la mise à prix est de 79 000 euros
- **AUTORISE** la vente notariale interactive (VNI) ou Immo-interactif de ce patrimoine qui aura lieu devant Maître de GRAEVE, notaire à Morières-lès-Avignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de vente, et les actes définitifs et toutes les pièces afférentes à leur établissement
- **INDIQUE** que les recettes provenant de cette cession sont inscrites sur chapitre 024 du budget

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 22

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC),

Le 27/09/2023
La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230926-2023_09_063-DE

Berger
Levrault

Le Maire,



Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230926-2023_09_063-DE